



Préfecture de la
région Aquitaine

Direction régionale
des affaires culturelles

54, rue Magendie
33074 Bordeaux Cedex

Tél : 05 57 95 02 02
Fax : 05 57 95 01 25

REPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

Le préfet de la région Aquitaine,
Préfet du département de la Gironde,
Commandeur de la Légion d'Honneur

A R R E T E

portant inscription de l'église Saint Barthélémy à LISTRAC DE DUREZE
(Gironde) sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment
l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août
1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du
18 mars 1924 et N° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret N° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des
commissaires de la République de région ;

VU le décret N° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les
monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des
monuments historiques ;

VU la loi N° 97-179 du 28 février 1997 relative à l'instruction des autorisations
de travaux dans le champ de visibilité des édifices classés ou inscrits et
dans le secteur sauvegardé ;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du
patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de
travaux ;

VU l'arrêté en date du 7 janvier 1926, portant inscription sur l'inventaire
supplémentaire des monuments historiques de la façade occidentale de
l'église Saint Barthélémy;

LA commission régionale du patrimoine et des sites (C.R.P.S.) de la région
Aquitaine entendue en sa séance du 7 décembre 2000;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT l'intérêt historique et architectural de cet édifice;

A R R E T E

- Article 1 : Est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, en totalité, l'église Saint Barthélémy à LISTRAC DE DUREZE (Gironde, n° SIREN 213 302 474), située sur la parcelle n°118, d'une contenance de 1 a, 75 ca, figurant au cadastre section ZB et appartenant à la commune de LISTRAC DE DUREZE depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956 ;
- Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 7 janvier 1926 susvisé ;
- Article 3 : Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai à Madame la Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département
- Article 4 : Il sera notifié au Préfet du département concerné, au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à BORDEAUX, le

05 AVR 2001

Le Préfet de Région,

Christian FREMONT

**Pour ampliation et par délégation
Le Chef de Bureau**



Jacqueline FAVEREAU ALBERTINI